



Rapports de la Commission de proposition

PREMIER RAPPORT

1. Election du bureau de la commission

La Commission de proposition a désigné les membres de son bureau comme suit:

Président: M. J.F. Alfaro Mijangos (Guatemala)

Vice-président employeur: M. A. M'Kaissi (Tunisie)

Vice-président travailleur: Lord Brett (Royaume-Uni).

2. Discussion du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

La Commission de proposition a fixé la date d'ouverture de la discussion du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général au lundi 5 juin, à 11 heures, et a décidé que la liste des orateurs sera close le mercredi 7 juin à 18 heures, dans les conditions habituelles.

3. Discussion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

A sa 276^e session (novembre 1999), le Conseil d'administration a recommandé à la Conférence des arrangements ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration, qui sont reproduits à l'annexe I.

Sur la base des arrangements proposés par le Conseil d'administration, *la Commission de proposition recommande à la Conférence que le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration fasse l'objet d'une discussion distincte de celle prévue pour les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, lors de deux séances plénières entièrement consacrées à cette discussion.*

La Commission de proposition a décidé, si la Conférence approuve le principe d'une discussion distincte, que les deux séances se tiennent le mardi 6 juin.

4. Plan de travail des commissions de la Conférence

Un projet de plan de travail des commissions de la Conférence, qui n'a aucun caractère contraignant, mais qui leur permet de s'organiser de manière à pouvoir s'adapter le mieux

possible aux besoins et aux possibilités de l'ensemble de la Conférence, est donné en annexe (III) sous forme de tableau.

5. Suggestions tendant à faciliter les travaux de la Conférence

Comme par le passé, la Commission de proposition invite la Conférence à confirmer les principes ci-après:

a) Quorum

- i) le quorum est fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration qui est annexé au compte rendu de la première séance de la Conférence. Ce quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent;
- ii) par la suite le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence;
- iii) les délégués doivent se faire enregistrer dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés;
- iv) l'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour;
- v) les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le Secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. (La formule qui leur est remise pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place.) Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre cette formule;
- vi) en outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé des conseillers techniques à agir à leur place;
- vii) lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

La Commission de proposition recommande à la Conférence d'inviter les présidents des commissions à commencer leurs travaux avec la plus grande ponctualité, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les différents groupes, il est de pratique courante que des représentants de chaque groupe se rencontrent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux chefs de chacun des groupes de bien connaître l'opinion de leurs collègues des autres groupes; normalement, de telles réunions sont convoquées avant que chaque groupe se soit engagé à défendre une position précise. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

6. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

A sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13.4 de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel Etat n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 b), du Règlement de la Conférence, pour faire en sorte que les membres adjoints d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas de la possibilité offerte par l'article 56, paragraphe 5 a), qui consiste à désigner un membre adjoint pour voter à leur place.

En conséquence, le Conseil d'administration a recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

En conséquence, la Commission de proposition recommande à la Conférence que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions soit effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

7. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement de la Conférence, le bureau du Conseil d'administration a décidé d'inviter un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendra à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.

Les dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail régissant ces demandes figure à l'article 56, paragraphe 9. Conformément à cet article, *la Commission de proposition recommande à la Conférence que les organisations suivantes soient invitées à se faire représenter dans les commissions indiquées ci-après:*

III. Commission de l'application des normes

Alliance internationale des femmes
Amnistie internationale
Centre international pour les droits syndicaux
Comité consultatif mondial des amis (Quakers)
Confédération générale des syndicats
Confédération ibéro-américaine des inspecteurs du travail
Confédération internationale des fonctionnaires
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
Congrès juif mondial
Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine
Conseil international des femmes
Conseil international des femmes juives
Fédération arabe des ouvriers du pétrole, des mines et industries chimiques
Fédération internationale des associations de fonctionnaires internationaux
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques
Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie
Fédération internationale des ouvriers du transport
Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Fédération internationale syndicale de l'enseignement
Fédération internationale Terre des Hommes
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Fédération mondiale des travailleurs de l'industrie
Institut andin du travail
Institut international de la construction
Internationale de l'éducation
Internationale des services publics
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Société anti-esclavagiste internationale
Union des avocats arabes

Union des associations internationales
Union internationale des avocats
Union latino-américaine des travailleurs municipaux

IV. Commission de la convention et de la recommandation
sur la protection de la maternité

Alliance internationale des femmes
Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
Association américaine de juristes
Association internationale du personnel de la sécurité de l'emploi
Centre international pour les droits syndicaux
Comité consultatif mondial des amis (Quakers)
Confédération européenne des syndicats
Confédération européenne des syndicats indépendants
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine
Conseil international des femmes
Conseil international des femmes juives
Conseil international des infirmières
Conseil syndical du Commonwealth
Fédération internationale de commerce alternatif
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie
Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines
et des industries diverses
Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir
Fédération mondiale des travailleurs de l'agriculture, alimentation, hôtellerie et connexes
Fédération mondiale des travailleurs de l'industrie
International Women Count Network
Internationale de l'éducation
Internationale des services publics
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains
Organisation internationale de perspective mondiale
Organisation mondiale du haut collège international des experts
Soroptimist International
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union internationale des avocats
Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-
restauration, du tabac et des branches connexes
Union internationale des travailleurs de l'énergie, des métaux, de la chimie, du pétrole et
des industries similaires
Union latino-américaine des travailleurs municipaux

Union mondiale des organisations féminines catholiques
Union Network International
Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe
Zonta International

V. Commission de la mise en valeur des ressources humaines

Alliance internationale des femmes
Alliance internationale du spectacle
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens
Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle
Association internationale du personnel de la sécurité de l'emploi
Association mondiale des services d'emploi publics
Caritas Internationalis
Centrale latino-américaine des travailleurs
Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine
Centre international pour les droits syndicaux
Comité consultatif mondial des amis (Quakers)
Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Conseil syndical du Commonwealth
Confédération européenne des syndicats indépendants
Confédération générale des syndicats
Confédération internationale des cadres
Confédération internationale des syndicats arabes
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine
Conseil international des infirmières
Fédération arabe des employés des banques, assurances et affaires financières
Fédération arabe des ouvriers du pétrole, des mines et industries chimiques
Fédération internationale de commerce alternatif
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des organisations de formation et de développement
Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie
Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir
Fédération internationale du personnel des services publics
Fédération internationale syndicale de l'enseignement
Fédération mondiale des anciens combattants
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Fédération mondiale des travailleurs de l'industrie
Fédération mondiale des travailleurs scientifiques
Institut international de la construction
International Occupational Hygiene Association
Internationale de l'éducation

Internationale des services publics
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Mouvement international ATD Quart Monde
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation africaine des syndicats des mines, énergie, chimie et assimilés
Organisation internationale de l'énergie et des mines
Organisation mondiale du haut collège international des experts
Soroptimist International
Union des avocats arabes
Union des associations internationales
Union générale des chambres de commerce, industries et agriculture des pays arabes
Union internationale des avocats
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union internationale des syndicats des travailleurs des transports
Union internationale des travailleurs de l'énergie, des métaux, de la chimie, du pétrole et des industries similaires
Union mondiale des organisations féminines catholiques
Union Network International
Union syndicale maghrébine des travailleurs des industries alimentaires, tabacs et tourisme
Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe
Zonta International

VI. Commission de la sécurité et santé dans l'agriculture

Alliance internationale des femmes
Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
Association internationale du personnel de la sécurité de l'emploi
Caritas Internationalis
Centrale latino-américaine des travailleurs
Centre international pour les droits syndicaux
Comité consultatif mondial des amis (Quakers)
Confédération générale des syndicats
Confédération ibéro-américaine des inspecteurs du travail
Confédération internationale des syndicats arabes
Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine
Conseil international des femmes
Conseil international des femmes juives
Conseil international de la sécurité
Conseil syndical du Commonwealth
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Fédération mondiale des travailleurs de l'agriculture, alimentation, hôtellerie et connexes
Institut international de la construction
International Occupational Hygiene Association

Internationale de l'Éducation
Internationale des services publics
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation internationale de perspective mondiale
Organisation mondiale du haut collège international des experts
Société anti-esclavagiste internationale
Union générale des chambres de commerce, industries et agriculture des pays arabes
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie -
restauration, du tabac et des branches connexes
Union mondiale des organisations féminines catholiques

8. Composition de la Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de proposition propose à la Conférence que la Commission de vérification des pouvoirs se compose des trois membres suivants:

Membre gouvernemental:	M. Oni (Bénin)
Membre employeur:	M. Funes de Rioja (Argentine)
Membre travailleur:	M. Edström (Suède).

9. Constitution du Comité de rédaction de la Conférence

La Commission de proposition recommande que, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, le comité de rédaction soit composé comme suit:

Le Président de la Conférence
Le Secrétaire général de la Conférence
Le Conseiller juridique de la Conférence
Le Directeur du Département des Normes internationales du Travail
Le Conseiller juridique adjoint de la Conférence.

10. Délégation d'autorité au bureau de la Commission de proposition

Lors de sa première séance la Conférence a été saisie d'une recommandation de son bureau visant à ce que le Règlement de Conférence soit suspendu afin de déléguer à la Commission de proposition l'autorité d'approuver les changements, ne prêtant pas à controverse, dans la composition des commission et l'autorité d'approuver les demandes, ne prêtant pas à controverse, de se faire représenter dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales. En plus, le bureau de la Conférence a recommandé à la Conférence que la Commission de proposition soit autorisée à déléguer ces fonctions à son bureau.

En présumant que la Conférence adoptera cette recommandation, la Commission de proposition a délégué à son bureau les fonctions suivantes:

- a) l'approbation des changements, ne prêtant pas à controverse, dans la composition des commissions (article 9(a));
- b) l'approbation des demandes, ne prêtant pas à controverse, de se faire représenter dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales (article 56, paragraphe 9).

Conformément à la pratique habituelle, la Commission de proposition a également délégué à son bureau le pouvoir de régler le programme de la Conférence et fixer la date et l'heure, ainsi que l'ordre du jour des séances plénières (Règlement de la Conférence, article 4, paragraphe 2).

Cette délégation d'autorité aura pour effet que la Commission de proposition ne sera appelée à se réunir pendant la présente session de la Conférence que si d'autres questions de fond qui nécessitent une décision se présentent. Toute réunion à cet effet sera annoncée dans le *Bulletin quotidien*.

11. Système de vote électronique

L'annexe II contient une description du système de vote électronique, qui sera utilisé, en principe, pour tous les votes qui auront lieu en séance plénière, conformément au paragraphe 15 de l'article 19 du Règlement.

12. Composition des commissions

Les listes complètes de la composition des commissions paraîtront dans un rapport supplémentaire.

13. Autres questions

L'ordre du jour de la Commission de proposition comportait également des questions concernant a) la procédure à suivre pour l'examen des mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution – Exécution des recommandations contenues dans le rapport de la commission d'enquête intitulé Travail forcé au Myanmar (Birmanie) ; b) la procédure à suivre pour l'examen du retrait proposé des conventions nos. 31, 46, 51, 61 et 66 ; et c) la procédure à suivre pour l'examen de la proposition du Conseil d'administration tendant à ce que la Conférence examine la Convention de Vienne de 1986 sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales, en vue du dépôt d'un acte de confirmation formelle par l'OIT. Les recommandations de la Commission de proposition sur ces questions feront l'objet d'un rapport séparé.

J.F. Alfaro Mijangos,

Genève, le 30 mai 2000.

Président

Annexe I

Arrangements ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration à la 88e session de la Conférence internationale du Travail

Principe de la discussion

Vu les diverses options mentionnées dans l'annexe à la Déclaration, le Conseil d'administration recommande que le rapport global soumis à la Conférence par le Directeur général soit traité séparément des rapports présentés par le Directeur général au titre de l'article 12 du Règlement de la Conférence et qu'il soit discuté au cours de séances plénières qui lui seront entièrement consacrées.

Calendrier de la discussion

Deux séances le même jour devraient être convoquées pour la discussion du rapport global avec la possibilité, si nécessaire, de prolonger la séance ou de convoquer une autre séance le même jour ou un autre jour, ainsi qu'il convient.

Compte tenu du programme de travail de la Conférence et du fait qu'un certain nombre de ministres qui sont généralement présents durant la deuxième semaine de la Conférence pourraient souhaiter prendre la parole, la discussion du rapport global devrait avoir lieu durant la deuxième semaine de la Conférence.

Procédure applicable à la discussion

La discussion séparée du rapport global, recommandée ci-dessus, implique en particulier que les déclarations faites durant ladite discussion ne devraient pas être assujetties aux limitations prévues à l'article 12, paragraphe 3, du Règlement en ce qui concerne le nombre d'interventions par orateur en plénière, et que l'article 14, paragraphe 6, qui limite la durée des interventions ne devrait pas s'appliquer. L'application de ces dispositions devrait donc être suspendue, conformément à la procédure prévue à l'article 76 du Règlement, dans la mesure où cela est nécessaire pour la discussion du rapport global.

Organisation de la discussion

Des arrangements spéciaux seront convenus par le bureau de la Conférence pour l'organisation de la discussion.

Le temps disponible serait réparti en trois phases: une première phase consacrée aux discours liminaires des porte-parole des employeurs et des travailleurs et, le cas échéant, d'autres délégués; une deuxième phase réservée aux déclarations des délégués; une troisième phase durant laquelle les porte-parole des groupes et d'autres délégués pourraient faire des déclarations finales.

La durée du temps de parole serait fixée, sous réserve des ajustements décidés par le bureau de la Conférence, à dix minutes pour les interventions des porte-parole des groupes et à cinq minutes pour les interventions des délégués.

Annexe II

Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un clavier placé dans un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes autorisées à voter en leur nom.

Lorsque le système électronique est utilisé, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés ainsi que la nature du vote (à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret) et le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont ils ont voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont les délégués auront voté.

Dans les trois cas, il est important que les délégués, comme c'est le cas actuellement, décident auparavant quel membre de leur délégation exercera le droit de vote dans un cas déterminé. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou de places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par un suppléant ou par un conseiller ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat avant l'annonce de l'ouverture du scrutin.

Annexe III

88e session (mai-juin 2000) de la Conférence internationale du travail – Plan de travail

	L 29	M 30	M 31	J 1	V 2	S 3	L 5	M 6	M 7	J 8	V 9	S 10	L 12	M 13	M 14	J 15	V 16
Réunion des groupes	•	•															
Séances plénières		•					• 1	• 2	•	• 3	•	“	•	•	•	•	
VIH/SIDA									•								
Commission des finances							•		“		A			PI		V	
Commission de l'application des normes		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		A		PI	
Commission de la protection de la maternité (deuxième discussion)			•	•	•	•	•	•	•	•	•	CR	A		PI	V	
Commission de la mise en valeur des ressources humaines (discussion générale)			•	•	•	•	•	•	•	•	•		A		PI		
Commission de la sécurité et de la santé dans l'agriculture (première discussion)			•	•	•	•	•	•	•	•	•		CR	A		PI	
Commission des résolutions		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	A			PI		
Conseil d'administration			• 3	• 4													•

CR Comité de rédaction

A Adoption de son rapport par la commission

PI Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière

V Vote par appel nominal en séance plénière de la Conférence

VIH/SIDA Manifestation spéciale sur le VIH/SIDA et le monde du travail

“ Si nécessaire

1 Invité d'honneur, S.E. Jorge Fernando Branco de Sampaio, Président de la République portugaise

2 Discussion du rapport global sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

3 Visite de S.E. Sam Nujoma, Président de la République de Namibie

4 Commission du programme, du budget et de l'administration

5 Membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration
